

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79052

Objet

Défense contre la Mer

Réparation des ouvrages  
du Bd Garnier et de protection  
de la côte.

Concours du Service de  
l'Équipement

DATE DE CONVOCATION

7 mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

7 mai 1979

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 22  
Nombre de votants ..... 26

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le onze mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, POUGET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, CABAL, PELLETIER, DUFEL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. TETARD par M. POUMAILLOUX  
M. PAPEAU par M. GUICHAOUA  
M. BOUTET par M. LIS  
M. MONTRON par M. DUFOUR

Absents : MM. VIAUD

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose au Conseil municipal qu'à la suite des intempéries de l'hiver dernier qui ont endommagé les ouvrages de protection du Bd Garnier et d'autres ouvrages de protection de la côte, il y a lieu de procéder au plus tôt à l'exécution des travaux de grosses réparation et de remise en état.

Pour l'établissement du projet des travaux de remise en état, du marché avec les entreprises et la direction des travaux, il est fait appel au concours du Service de l'équipement dans le cadre de la réglementation en vigueur et moyennant une rémunération dégressive prévue à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié par l'arrêté interministériel du 29 septembre 1977, soit :

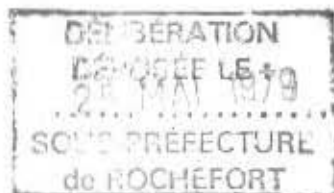
jusqu'à 40 000 F .....	4 %
de 40 000 à 400 000 F .....	3 %
de 400 000 à 4 000 000 F .....	2 %
au delà de 4 000 000 F .....	1 %

Le Conseil municipal

OUI L'EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR DECIDE :

- considérant l'intérêt que présente pour la Commune le concours du service de la Direction Départementale de l'équipement,

.../...



- vu la loi 48-1530 du 29 Septembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié en dernier lieu par l'arrêté interministériel du 25 Septembre 1977 réglementant l'intervention des fonctionnaires de la Direction Départementale de l'équipement dans les affaires intéressant les Collectivités locales et divers organismes,
- vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> Avril 1961 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 26 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires de l'équipement dans les affaires des Départements, Communes et leurs établissements publics; ainsi que les associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur,

1 - sollicite le concours de la Direction Départementale de l'équipement pour l'établissement du projet et la direction des travaux de grosses réparations et de remise en état des ouvrages de protection du Bd Garnier et des ouvrages de protection de la côte.

2 - s'engage à verser, à titre de rémunération du concours en cause, au compte 459.20 ouvert au nom de M. le Directeur Départemental de l'équipement, à la Trésorerie Générale de la Charente Maritime, une somme calculée en appliquant au montant des dépenses estimées à 390 000 F les taux prévus par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949, modifié en dernier lieu par l'arrêté interministériel du 25 Septembre 1977 .

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux n'étant pas supérieure à 400 000 F, le montant initial de la rémunération est fixé forfaitairement à

4 % jusqu'à 40 000 F .....	1 600.00 F
3 % de 40 000 à 390 000 F ....	10 500.00 F
	<u>12 100.00 F</u>

Ce décompte est établi hors T.V.A., la dite taxe, au taux probable de 17,6 % étant susceptible de s'y ajouter (loi de finances n° 73-1240 du 29 Décembre 1976).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
ont signé au registre, M. les membres présents



*Le Maire*

*M. le Maire*

M. le Maire

PREFECTURE  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

---  
DIRECTION DES FINANCES  
ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES

---  
2ème Bureau

---  
MJ/FR

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA ROCHELLE, le - 1 AOUT 1979

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le DIRECTEUR Départemental  
de l'Equipement  
Service des Ponts et Chaussées

LA ROCHELLE

OBJET - Concours de la Direction départementale  
de l'Equipement  
Demande de la commune de ROYAN.

REFER - Délibération en date du 11 mai 1979.  
Votre rapport en date du 24 juillet 1979.

Comme suite à votre rapport cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la direction départementale de l'Equipement à prêter son concours à la commune de ROYAN, pour l'établissement du projet et la direction des travaux de grosses réparations et remise en état des ouvrages de protection du Boulevard Garnier et des ouvrages de protection de la côte.

La mission dont il s'agit s'accomplira dans les conditions déterminées par la loi n° 48 1530 du 29 septembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de ROYAN,

par Monsieur le Sous Préfet de ROCHEFORT.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Hafnaoui CHERIET